

📌 Facturation

Redevance des Ordures Ménagères. Comment régler votre facture ?

Votre facture est éditée deux fois par an : à partir du 1^{er} juillet pour la facturation du premier semestre et à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante pour celle du second semestre.

Elle comprend :- une part fixe reprenant les coûts des différentes collectes, de la communication et des frais de gestion du service. - une part variable comprenant les coûts de tri et de traitement des ordures ménagères, les coûts relatifs aux déchetteries ainsi que les coûts d'acquisition des récipients de collecte. De ces coûts sont déduits les prix de reprise de matériaux par les sociétés agréées.

➤ Les moyens de paiement actuellement à votre disposition

Le prélèvement automatique : c'est le moyen de paiement recommandé pour éviter les oublis de règlement et ses conséquences (lettre de rappel, frais, mise en demeure ...).

- **à l'échéance** : vous recevez normalement votre facture, mais êtes dégagés des formalités du paiement. Votre facture indique le montant et la date du prélèvement.
- **mensuel** : il vous permet l'étalement de la redevance de l'année en cours sur dix mois (de janvier à octobre). Vous recevez en fin d'année précédente l'avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer. En cas de changement de situation, la régularisation se fait en décembre. *Renseignez vous auprès de nos services pour les formalités d'inscription.*

Le paiement en Trésorerie (chèque, virement, mandat cash ou espèces) : Votre facture vous est adressée par courrier. Dès sa réception, vous devez adresser votre règlement à la **Trésorerie de Carignan - 13, avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN -**.

➤ Cette année sera mis en place un nouveau moyen de paiement qui remplacera le règlement « Paiement en Trésorerie » :

Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) Vous recevrez toujours votre facture par courrier ; cependant, la partie inférieure sera détachable et votre règlement sera désormais à adresser au **Centre d'Encaissement de Lille**.

- Soit vous réglez par chèque. Dans ce cas, il vous suffit d'y joindre votre règlement par chèque.
- Soit vous choisissez d'être prélevé directement. Vous adressez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec votre premier TIP daté et signé par voie postale dans l'enveloppe fournie. Le TIP devient alors une autorisation de prélèvement. A chaque facture, vos coordonnées bancaires apparaîtront. Contrairement à un prélèvement automatique à l'échéance, vous devrez procéder aux formalités de règlement (dater, signer le TIP et l'envoyer au Centre d' Encaissement).

Attention : lors d'un changement de coordonnées bancaires, vous devrez penser à joindre un nouveau RIB.
Les règlements en mandat cash et espèces seront toujours possibles auprès de la Trésorerie de Carignan.